



C'EST TOUT BÉNÉF' !

Ici ou là, nous entendons nos collègues nous dire : "mes frais de déplacement, je n'en demande plus le remboursement ! Trop compliqué !"

A l'heure où nous est annoncé le gel du point d'indice en 2014 (pour la 4ème année consécutive, rappelons-le !), il paraît complètement surréaliste que des agents payent sur leur deniers personnels, des frais liés à la sphère professionnelle.

Et tout ça pourquoi ? Parce qu'AGORA n'est vraiment pas convivialC'est pourquoi nous demandons à notre Direction de mettre en ligne un mode d'emploi qui soit un pas-à-pas, facile d'accès à tous ! Pour ceux qui sont à l'aise avec l'informatique ... et pour les autres aussi !



ALLONGER LA DURÉE DE COTISATION FERAIT AUGMENTER LE CHÔMAGE

Les chiffres du chômage traduisent une stabilisation. Mais comme toujours, les moyennes sont trompeuses. Il faut notamment souligner que le nombre de radiations pour défaut d'actualisation a fortement augmenté (+19,9% en un mois, soit 35.000 personnes).

Ces chiffres sont à prendre avec des pincettes et, à FO, nous le disons souvent en matière de statistique, "une hirondelle ne fait pas le printemps".



Au-delà du chiffre brut, ce qui compte c'est la tendance sur plusieurs mois. En

l'occurrence, malheureusement, à la hausse !

S'il faut noter par ailleurs, une légère diminution du chômage des moins de 25 ans (-0,5%), ce n'est pas le cas pour les plus de 50 ans (+0,6% et +16,7% sur un an).

Il faut également souligner une augmentation continue du chômage de longue durée (+ 19% en un an pour les salariés au chômage depuis au moins trois ans).

Cela nous a conduits à réintervenir auprès du ministre du Travail pour réclamer le rétablissement de l'AER (allocation équivalent retraite), allocation qui permettait aux chômeurs en fin de droits, ayant leur durée de cotisation pour la retraite mais pas l'âge requis, de pouvoir vivre dignement, c'est-à-dire au-delà des minima sociaux.

Ces différentes données éclairent aussi le dossier retraites. Comment, en effet, oser exiger un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein quand le chômage des seniors explose et quand un salarié sur deux qui demande la liquidation de sa retraite n'est plus en activité ?

Comment oser prendre une décision qui renvoie ipso facto des milliers de personnes dans la survie et non dans la vie ? Comment oser parler, dans ces conditions, de «justice» ?

Ce n'est certes là qu'un volet du dossier retraites, mais il est important. Et dans la mesure où le gouvernement annonce 9

milliards d'économies sur les dépenses publiques et 5 milliards sur les dépenses sociales, il y a de quoi s'inquiéter.

Editorial de J-Claude MAILLY - Secrétaire Général de FO

PAROLES, PAROLES, ...

Ou quand quand François Hollande dénonçait l'allongement de la durée de cotisation... il n'a en effet pas toujours estimé que l'augmentation de la durée de cotisation était «la mesure la plus juste». Il y a dix ans, le 18 mai 2003, alors Premier secrétaire, il prononce le discours de clôture du congrès du PS. Il s'en prend à la réforme des retraites conduite par François Fillon, ministre des Affaires sociales, dont la mesure la plus forte est l'augmentation de la durée de cotisation. Celle-ci doit être portée à 40 annuités pour tous les salariés, puis augmenter au fur et à mesure de la hausse de l'espérance de vie. Très remonté, F. Hollande ne mâche pas ses mots: il "refuse une philosophie qui consiste à demander aux salariés de travailler plus longtemps pour gagner moins. L'allongement de la durée de cotisation –40, 41, 42 ans et davantage encore si nécessaire– était la position du MEDEF, c'est la solution du gouvernement Raffarin!".

«TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS»

Alors que la France connaît une très puissante mobilisation contre le projet Raffarin, le leader socialiste poursuit: "Nous, socialistes, seront présents dans les manifestations [...] et nous demandons solennellement le retrait du projet. [...] Si demain nous nous trouvons en situation d'agir –je le dis nettement aujourd'hui et je prends date–, le plan Raffarin sera retiré et nous en négocierons un nouveau.»

LA PAGE FACEBOOK N'EST PAS UN LIEU PUBLIC

Pour la Cour de cassation, dès lors que le salarié a activé les paramètres de confidentialité de ses comptes et restreint la consultation de ses propos à un nombre limité de personnes, il échappe à la condamnation pour délit d'injures publiques.

Sur sa page, la salariée Mme xxxx avait plaidé pour «l'extermination des directrices comme la (sienne) et des patronnes (...) qui nous pourrissent la vie».

Pour son employeur, ces propos publiés sur Facebook et MSN étaient manifestement constitutifs du délit d'injures publiques. C'est pourquoi il a demandé des dommages et intérêts en justice.

Sa demande d'indemnisation a pourtant été rejetée.

Le recours de l'employeur fondé sur le délit d'injures publiques a été déclaré irrecevable dans la mesure où les propos ne pouvaient pas être qualifiés de «publics».

Les comptes Facebook et MSN sur lesquels la salariée avait diffusé les propos litigieux n'étaient accessibles qu'aux seules personnes agréées par l'intéressée, en nombre très restreint, lesquelles formaient une communauté d'intérêts.

Les salariés ne sont pas à l'abri d'autres sanctions, notamment au titre du pouvoir disciplinaire.